

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000754-158

DATE : 28 juin 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STEVE ABIHSIRA

Demandeur

c.

STUBHUB INC.

EBAY INC.

VIVID SEATS LLC

FANXCHANGE LIMITED

TICKETNETWORK, INC.

RAZORGATOR, INC.

TICKETCITY, INC.

SEATGEEK, INC.

UBERSEAT

TICKETMASTER CANADA LTD.

TNOW ENTERTAINMENT GROUP, INC.

TICKETMASTER CANADA ULC

TICKETMASTER CANADA HOLDINGS ULC

TICKETMASTER CANADA LLC

VIAGOGO AG

Défenderesses

ORDONNANCE DE GESTION

[1] Une conférence de gestion s'est tenue le 26 juin 2019. Les avocat/e/s participant/e/s ont reçu copie du procès-verbal.

[2] Dans le sillage de cette conférence, le Tribunal doit prononcer quelques mesures de gestion, sous l'autorité des articles 153 à 160 du *Code de procédure civile*.

[3] Le principal enjeu est, soit de dissocier le processus d'approbation de la Transaction Ticketmaster du processus de la Transaction StubHub (tel que le réclament les signataires de la Transaction Ticketmaster), soit d'assujettir les deux processus au même déroulement procédural (ce que réclament les signataires défenderesses de la Transaction StubHub).

[4] La lecture du procès-verbal du 26 juin 2019 fait voir que, de toute évidence, et à moins d'un sursaut de bonne volonté et de coopération minimale, le processus d'approbation de la Transaction StubHub s'annonce long et chaotique.

[5] Sauf sur le plan purement tactique, il n'y a pas de raison valable de retarder le processus d'approbation de la Transaction Ticketmaster. Cette transaction sera analysée et traitée en fonction des critères jurisprudentiels connus, de sorte que l'approbation judiciaire pourra être accordée ou refusée.

[6] Les parties à la Transaction StubHub pourront sans doute tirer des enseignements et, quand viendra leur tour, faire valoir des similitudes et des différences. Le Tribunal ne saurait savoir et déclarer d'avance qu'il tranchera de façon identique dans les deux cas.

[7] Des avocat/e/s concerné/e/s par la Transaction StubHub annoncent leur intention d'intervenir dans le débat sur l'approbation de la Transaction Ticketmaster. Ils feront apparemment face aux objections des signataires de cette dernière transaction. En anticipation, le Tribunal exige que tout non-signataire qui désire être entendu à l'audience transmette par écrit ses représentations au plus tard le 15^e jour avant le début de cette audience, sous peine de forclusion.

[8] Le Tribunal est d'accord avec les avocat/e/s que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas nécessaire de donner un nouvel avis aux membres quant à la Transaction Ticketmaster.

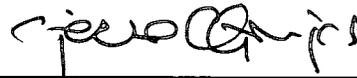
[9] Le Tribunal fera circuler incessamment un sondage Doodle parmi les avocat/e/s des parties signataires de la Transaction Ticketmaster (seulement), en vue d'une audience de deux jours consécutifs.

[10] Un avis de convocation suivra, avec copie à tous/toutes les participant/e/s à la conférence de gestion du 26 juin 2019.

[11] Rien de ce qui précède n'altère les mesures et échéances consignées au procès-verbal du 26 juin 2019.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **ORDONNE** à toutes les parties de se conformer à la présente ordonnance de gestion.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.

Me Bernard Amyot
LCM AVOCATS INC.

Me Jeff Orenstein
GROUPE DE DROIT DES CONSOMMATEURS INC.
Procureurs du demandeur

Me Éric Dunberry
Me François-David Paré
NORTON ROSE
Procureurs de StubHub inc. et de
eBay, Inc.

Me Daniel Chung
Me Tania Da Silva
DLA PIPER
Procureurs de Vivid Seats LLC et de
FanXchange Limited

Me Fadi Amine
MILLER THOMSON
Procureurs de TicketNetwork, inc.

Me Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOT
Procureurs de SeatGeek, Inc. et de
UberSeat

Me Érika Normand-Couture

WOODS

Procureurs de Ticketmaster Canada Ltd,
Tnow Entertainment Group, Inc., Ticketmaster
Canada ULC, Ticketmaster Canada
Holdings ULC

Me Corina Manole

TORYS

Procureurs de Ticketmaster Canada LLC

Me Frikia Belogbi

*FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES*

Me Bruce Johnston

Me Mathieu Charest-Beaudry

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Intervenants

Date d'audience: 26 juin 2019